



Kinshasa, le

Le Ministre

12 JAN 2012

ARRETE MINISTERIEL N° 009 /CAB/MIN/J&DH/2012 DU ACCORDANT LA PERSONNALITE JURIDIQUE A L'ASSOCIATION SANS BUT LUCRATIF NON CONFESSIONNELLE DENOMMEE « FEDERATION DES SCOUTS DE LA REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO » EN SIGLE « FESCO »

LE MINISTRE DE LA JUSTICE ET DROITS HUMAINS,

Vu la Constitution telle que modifiée par la Loi n° 11/002 du 20 janvier 2011, spécialement en ses articles 37, 93 et 221 ;

Vu la Loi n° 004/2001 du 20 juillet 2001 portant dispositions générales applicables aux Associations Sans But Lucratif et aux Etablissements d'utilité Publique, spécialement en ses articles 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 57;

Vu l'Ordonnance n° 08/064 du 10 octobre 2008 portant nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 08/073 du 24 décembre 2008, portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement, spécialement en son article 19, alinéa 2;

Vu l'Ordonnance n° 08/074 du 24 décembre 2008 fixant les attributions des Ministères, spécialement en son article 1^{er}, B, point 6;

Vu l'Ordonnance n° 11/063 du 11 septembre 2011 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres et des Vice-Ministres;

Vu la requête en obtention de la personnalité juridique introduite en date du 22 AVRIL 2011, par l'Association Sans But Lucratif non Confessionnelle dénommée « FEDERATION DES SCOUTS DE LA REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO » en sigle « FESCO »;

Vu la Déclaration datée 22 octobre 2008, émanant de la majorité des membres effectifs de l'Association Sans But Lucratif non Confessionnelle précitée;

A R R E T E

Article 1^{er} : La personnalité juridique est accordée à l'Association Sans But Lucratif Non Confessionnelle dénommée « FEDERATION DES SCOUTS DE LA REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO » en sigle « FESCO » dont le siège social est fixé à Kinshasa, au Stade des Martyrs, Local 19, porte n° 2, Commune de Kinshasa, en République Démocratique du Congo.

Cette association a pour buts :

- ❖ de promouvoir et d'organiser le mouvement scout sur toute l'étendue de la République Démocratique du Congo.

Article 2 : Est approuvée la déclaration datée du 22 octobre 2008 par laquelle la majorité des membres effectifs de l'Association non Confessionnelle citée ci-haut a désigné les personnes ci-après aux fonctions indiquées en regard de leurs noms :

1. Monsieur MAKOLO MUSWASWA Bertin	: Commissaire Général;
2. Monsieur MWILA NSEKESHA Jules	: Commissaire International;
3. Monsieur MBUTA KABUYA ISSA	: Commissaire National à la Communication et à l'expansion du Mouvement ;
4. Monsieur NKASA Antoine	: Commissaire National aux Relations Publiques
5. Madame MULEBA BILONDA Florence	: Commissaire National aux Finances.

Article 3 : Le Secrétaire Général à la Justice est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 12 JAN 2012

LUZOLO Bambi Lessa